



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 octobre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
53	60

Date de convocation

6 octobre 2022

Environnement - Convention de partenariat pour l'animation des démarches agricoles du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

**N° de la délibération
2022-609**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 12 octobre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Guy CHOMEL, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORiot, Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le comité du bassin Rhône Méditerranée Corse, au travers du SDAGE1, a identifié l'aquifère molasse miocène, situé à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère, comme masse d'eau stratégique pour l'eau potable devant faire l'objet d'une gestion concertée ;

Considérant que le SAGE du Bas-Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence dont le portage est assuré par le Département de la Drôme est chargé de ladite gestion ;

Considérant les constats sur le volet agricole suivants :

- ✓ Les volumes prélevés atteignent voire dépassent les maximums autorisés (AUP) en années sèches, ce qui traduit notamment la difficulté à prendre le virage nécessaire en matière de pratiques agricoles et agronomiques pour réduire les consommations d'eau ;

- ✓ Les organismes agricoles (Chambre d'Agriculture, Coopératives agricoles, Agribiodrôme...) déploient des actions en faveur de la protection de la ressource en eau et les EPCI travaillent également sur les sujets agricoles. Ces démarches nécessiteraient d'être partagées et coordonnées sur le périmètre du SAGE, afin d'être déployées sur les territoires aujourd'hui orphelins de ce type d'actions. Le partage des éventuelles avancées ou freins entre les différents acteurs permettrait de progresser collectivement sur ces sujets ;
- ✓ Sur le secteur Véore Barberolle et Galaure, l'étude d'évaluation des volumes prélevables (EVP) conduite par les services de l'État et rendue en 2012 suggère une réduction des prélèvements de 40 % à l'étiage dans les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).
- ✓ Sur le secteur Drôme des Collines, l'étude EVP suggère une réduction des prélèvements de 20 à 45 % à l'étiage dans le PGRE.
- ✓ La pollution de l'eau des captages prioritaires est toujours présente après 10 années de programmes d'actions pour les réduire. Suite à l'approbation du SDAGE 2022-2027 en mars dernier, le nombre de captages prioritaires est passé de 9 à 12 sur le territoire du SAGE.

Considérant que sur le secteur Galaure et Drôme des Collines, la baisse demandée par l'étude d'Évaluation des Volumes Prélevables (EVP) étant difficilement atteignable au vu des connaissances actuelles, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a proposé un moratoire de 3 ans (2020-2022). Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) Galaure et Drôme des Collines validés en juin 2021 par le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont des PGRE dits de transition, car les actions inscrites ne permettent de satisfaire que 12 % et 13 % des économies attendues par les études EVP. Pendant cette période, les volumes autorisés pour chaque usage correspondent aux volumes maximums annuels entre 2009 et 2015. Le délai du moratoire doit permettre :

- ✓ de préciser les volumes disponibles à l'échelle du territoire grâce à la modélisation de la nappe de la molasse miocène (finalisation attendue d'ici la fin de l'année 2022)
- ✓ d'accompagner les agriculteurs dans les baisses possibles de volumes de prélèvements, et leur impact sur la ressource en eau grâce au schéma d'irrigation.

Considérant que le Département de la Drôme, en sa qualité de structure porteuse du SAGE (portage de l'animation et du pilotage du SAGE), a accepté d'assurer l'animation des démarches agricoles et de venir en appui des EPCI dans les actions qui leur incombent, via une « convention de partenariat pour l'animation des démarches agricoles du SAGE ».

Considérant la convention qui est établie pour une durée de 2 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2022, définit les missions principales de l'animateur des démarches agricoles à savoir :

- ✓ Animer la sous-commission PGRE en partenariat avec l'hydrogéologue du SAGE
- ✓ Construire le volet agricole des PGRE
- ✓ Animer, piloter et mettre en œuvre les PGRE portés par le SAGE

Considérant que le coût prévisionnel annuel de l'animation agricole (charges salariales et de structure) est de 58 095 €

Considérant le plan de financement prévisionnel annuel suivant :

	Agence de l'eau	Département de la Drôme	Part EPCI	Valence Romans Agglo	Arche Agglo	Porte de DrômArdèche	Bièvre Isère Communauté	CC Val de Drôme
SAU prise en compte pour définir la répartition entre EPCI				26 341	8 665	7 896	2 746	2021
%	70 %	15 %	15 %	8,29 %	2,73 %	2,48 %	0,86 %	0,64 %
Montant	40 666 €	8 714 €	8 714 €	4 815 €	1584 €	1 443 €	502 €	369 €

Considérant le plan de financement sur la durée du contrat.

	Agence de l'eau	Département de la Drôme	Valence Romans Agglo	Arche Agglo	Porte de DrômArdèche	Bièvre Isère Communauté	CC Val de Drôme
%	70 %	15 %	8,29 %	2,73 %	2,48 %	0,86 %	0,64 %
Montant 2022,(9 mois du 1/04 au 31/12)	30 500 €	6 536 €	3 611 €	1 188 €	1 082 €	377 €	277 €
Montant 2023	40 666 €	8 714 €	4 815 €	1 584 €	1 443 €	502 €	369 €
Montant 2024	40 666 €	8 714 €	4 815 €	1 584 €	1 443 €	502 €	369 €
TOTAL sur 2 ans et 9 mois	111 832 €	23 964 €	13 241 €	4 356 €	3 968 €	1 381 €	1 015 €

Considérant que la convention pourra être prolongée par voie d'avenant ;

Considérant que la dépense est prévue au BP 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour l'animation des démarches agricoles du SAGE Bas Dauphine Plaine de Valence;
- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge de l'environnement à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 12 octobre 2022.